

1857 : le procès Charles Baudelaire

Transcription

Présentateur : [Jingle de la série *Frissons d'audience*]

Frissons d'assises : l'affaire Charles Baudelaire.

Franck Alexandre :

Paris, juin 1857, Charles Baudelaire publie les *Fleurs du mal*, une œuvre très commentée par les critiques littéraires, singulièrement par le Figaro qui écrit : « Le Dieu côtoie l'ignoble, le repoussant s'allie à l'infect, ce livre est un hôpital ouvert à toutes les putridités du coeur. »

Dominique Paganelli, chroniqueur judiciaire.

Dominique Paganelli :

Inutile de dire qu'immédiatement, le procureur va se saisir de cette affaire pour poursuivre en justice *Les Fleurs du mal*.

Franck Alexandre :

Le 20 août 1857, s'ouvre le procès des *Fleurs du mal*.

Sur le banc des accusés, un personnage peu commun, Charles Baudelaire. À ses côtés, son avocat maître Chaix d'Est-Ange et son éditeur. Face à eux, le substitut Ernest Pinard mène l'accusation. Il ne badine pas avec la morale et veut à tout prix épingle ce poète maudit qui sent le souffre.

Dominique Paganelli :

Il veut faire un exemple, d'autant qu'il a requis voilà quelques semaines contre Flaubert et le roman *Madame Bovary* et que Flaubert n'a pas été condamné. Donc il lui faut à tout prix obtenir une condamnation.

Franck Alexandre :

Baudelaire est inquiet, il écoute ses vers être lus par un procureur qui les condamne sans appel.

Dominique Paganelli :

Faire à ton flanc étonné
Une blessure large et creuse,

Et, vertigineuse douceur !
À travers ces lèvres nouvelles,
Plus éclatantes et plus belles,
T'infuser mon venin, ma soeur !

[NDLR : extrait du poème « À celle qui est trop gaie »]

Ça lui est insupportable. Il le dit pourtant, mais ça lui est insupportable. Il dit : « Croyez-vous qu'on puisse tout dire, tout peindre, tout mettre à nu pourvu qu'ensuite on parle de dégoût ? Ou le sens de la pudeur n'existe pas, ou la limite qu'elle impose a été franchie. »

Franck Alexandre :

C'est au tour de l'avocat de la défense de plaider. « Baudelaire » dit-il, « peint le vice pour mieux le condamner, ses intentions sont pures ». Et pour donner du poids à sa plaidoirie, il convoque même Molière.

Dominique Paganelli :

Il va se servir de *Tartuffe* en disant : « Mais est-ce que ce n'était pas le but dans *Tartuffe* pour Molière de se moquer et de dénoncer la cabbale des dévots. Alors si on veut condamner Baudelaire, il faut condamner Molière, il faut condamner Rabelais, il faut condamner La Fontaine. »

Et il poursuit : « Monsieur l'avocat général, ce n'est pas sur un extrait d'un livre qu'on doit condamner ou se faire une opinion, c'est sur l'ensemble du livre. Et l'ensemble du livre n'est pas une offense à la morale publique ».

Franck Alexandre :

Mais cette défense ne plaît pas à Baudelaire.

Dominique Paganelli :

Lui dira : « Ce n'est pas ce qu'il fallait dire. Il suffisait d'affirmer que l'artiste n'a pas de compte à rendre à la morale. Il n'a pas à avoir de bonnes intentions, seulement du talent. »

Pour autant il sera condamné, condamné à 300 francs d'amende pour outrage à la morale publique. Mais 300 francs d'amende pour Baudelaire à cette époque, c'est énorme. Il ne s'en remettra pas.

Présentateur : [Jingle de la série *Frissons d'audience*]

Frissons d'assises.